

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 février 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LANGLOIS (MÉGANTIC)—LA PARTICIPATION D'UN SÉPARATISTE QUÉBÉCOIS À DES ÉMISSIONS DE RADIO-CANADA

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos d'une réponse donnée par le secrétaire d'État, et qui se trouve à la page 13205 du hansard du lundi 20 février 1967, à une question du député de Lapointe qui voulait savoir combien de fois certaines personnes avaient été invitées à adresser la parole sur les ondes de Radio-Canada pour des émissions à caractère politique. Ma question de privilège concerne les personnes ainsi invitées.

Dans la réponse du secrétaire d'État, nous voyons le nom de M. Bourgault, chef du Ralliement pour l'indépendance nationale dans la province de Québec, qui a participé quatre fois à des émissions radiophoniques et cinq fois à des émissions télévisées de Radio-Canada, donc au total neuf fois, tandis que pour des ministres, des hommes responsables de l'administration du pays, on voit le mot «Néant» en regard de leurs noms. Par exemple, le mot «Néant» figure dans les colonnes de la radio et de la télévision en regard du nom du ministre de la Justice.

Je m'élève énergiquement contre la façon dont Radio-Canada s'y est pris pour placer M. Bourgault, séparatiste notoire, sur le même pied, sinon au-dessus, des membres du cabinet. Je m'oppose à ce qu'on se serve de Radio-Canada pour transmettre un message subversif et révolutionnaire aux Canadiens et, pour ma part, comme député et citoyen canadien, je ne l'accepterai pas sans protester.

La deuxième partie de ma question de privilège se rapporte aussi à Radio-Canada et au caractère de certaines émissions présentées.

[Français]

Notamment, le programme «Aujourd'hui», qui est de nature subversive, révolutionnaire et indésirable, surtout à l'heure actuelle, alors que la situation est tellement tendue, au sein du pays. Je suis d'avis que le programme en question est dénaturé et anormal, et qu'il est présenté, non seulement dans le dessein de

susciter des problèmes encore plus complexes que ceux que nous connaissons présentement, mais de faire un lavage de cerveau du peuple canadien, particulièrement de la population de la province de Québec.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je propose:

[Traduction]

Que cette question soit déferée au comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, pour qu'il l'étudie immédiatement et en fasse rapport à la Chambre avant la fin de la présente session.

M. l'Orateur: Avant de saisir la Chambre de la motion du député de Mégantic, la présidence doit décider si la question de privilège se pose à première vue. Après avoir entendu l'exposé du député de Mégantic, je dois lui dire que je n'hésite pas du tout à conclure qu'il ne peut pas ici poser la question de privilège. Il a peut-être un grief à formuler, mais je ne crois pas qu'il y ait plus que cela. La question de privilège ne se pose pas.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LE DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIEL AUX AFFAIRES INDIENNES

Question n° 2480—**M. Orlikow:**

1. Qui est le chef de la Division du développement économique et industriel de la Direction des services d'expansion du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

2. Depuis quand détient-il cette fonction?

3. Quels sont ses titres?

4. Quelle est son expérience relative au travail auprès des Indiens, au Ministère ou ailleurs?

5. Quelles sont ses fonctions et responsabilités, et envers qui est-il responsable?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. M. Roy Gladstone Young.

2. Depuis le 8 novembre 1965.

3. Titres universitaires: a) Baccalauréat ès arts, avec spécialisation en géographie, conféré par l'Université de Toronto; b) Études postuniversitaires sur l'utilisation des terres et en anthropologie appliquée (thèse en préparation), à l'Université de Toronto.